

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie RENOUF, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 05-02-2025

Présents : Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Francis CHUSSEAU, Nicolas BOUREAU, Laure de MAISONNEUVE, Roger GOMET, Evelyne DRAPEAU, Sylvie LEBON, Frank RABILLE, Stéphane CHAIGNE, Christine PASZKO, Romain TESSIER, Véronique DESMARICAUX,

Absents ou excusés : Edouard de La BASSETIERE, Karine GAZEAU

Pouvoirs : Karine GAZEAU a donné pouvoir à Annie RENOUF

Secrétaire : Francis CHUSSEAU

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du compte-rendu du 16 décembre 2024. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté.

**01-2025 AVENANT - MARCHE CONSTRUCTION DE LA MAIRIE**

Madame le Maire donne la parole à M. GOMET, adjoint aux bâtiments, qui présente un avenant au marché d'extension de la mairie du lot n°5 (Menuiseries Extérieures Alu) SERRURERIE LUCONNAISE

Il explique que des stores ont été prévus sur les vitrages de la façade d'extension de la mairie se trouvant au Nord, et non exposée au soleil, aussi il propose de retirer ces stores ainsi qu'un écran acoustique de la pompe à chaleur non nécessaire.

Il indique que cela représente une moins-value de 4 940.00 € H.T, ce qui porte le montant total du marché du lot n°5 à 36 997.00 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide l'avenant ci-dessous :
- Avenant n° 2 du lot 5 (Menuiseries Extérieures Alu) SERRURERIE LUCONNAISE : - 4 940.00 € H.T
  - Autorise Madame le Maire ou l'adjoint aux bâtiments à signer l'avenant.

**02-2025 MARCHE D'EXTENSION DE LA MAIRIE – PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION**

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux d'extension de la mairie.

En effet, le marché d'extension de la mairie prévoyait un délai d'exécution de 9 mois, hors congés, à compter du 12 février 2024. Elle explique qu'en raison du blocage de la salle de conseil municipal pendant 2 semaines suite aux élections législatives, empêchant les entreprises d'intervenir, et en

comptant également 34 jours d'intempéries, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution au 07 février 2025 pour tous les lots du n°1 au n°12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le report du délai d'exécution des travaux d'extension de la mairie au 07 février 2025
- Autorise Madame le Maire ou l'adjoint aux bâtiments à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire

### **03-2025 BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'IMPLANTATION D'UN PYLONE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE TOTEM France**

Madame le Maire explique que la société TOTEM France, filiale de Orange, et ayant en charge la gestion des infrastructures des sites de téléphonie mobile, a pris contact avec la mairie afin d'installer une antenne de téléphonie mobile côté sud de la commune.

Madame le Maire rappelle que la commune a procédé à l'acquisition des parcelles C n° 2650 et C n°2652 à Vendée Eau (délibération 76-2024) d'une superficie de 159 m<sup>2</sup> au total pour pouvoir mettre à disposition ces terrains au profit de TOTEM France.

Elle donne lecture de la proposition de bail à conclure avec TOTEM France portant sur la mise à disposition de ces deux parcelles selon les principales conditions suivantes :

- Durée du bail : 12 ans (renouvelable tacitement par période de 6 ans)
- Loyer annuel : 1 000.00 €
- Indexation du loyer : 1% /an
- Indemnisation de 1 000.00 € en une seule fois pour pallier aux frais divers qui ont été nécessaires à l'acquisition pour la commune de ces 2 parcelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Valide le bail de mise à disposition des parcelles C n°2650 et C n°2652 pour une superficie totale de 159 m<sup>2</sup> au bénéfice de TOTEM France selon les conditions énumérées ci-dessus
  - Autorise Madame le Maire à signer le bail et toutes pièces se rapportant à ce dossier

### **04-2025 DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE FAMILLE REYT ROBIN**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de dérogation scolaire de la famille REYT ROBIN, habitant 162 rue Du Payré sur la commune de POIROUX, afin de scolariser leurs enfants respectivement nés en 2014 et 2019 dans une école maternelle publique de Talmont St Hilaire.

Après en avoir délibéré, et comme pour chaque demande de dérogation scolaire maternelle et/ou primaire d'un enfant dont la famille souhaite le scolariser en dehors de la commune, le Conseil Municipal :

- donne un avis défavorable à cette demande, estimant que la commune dispose des équipements nécessaires à la scolarisation de cet enfant, notamment avec un nouveau groupe scolaire et la construction d'une cinquième classe en 2022, comprenant un restaurant scolaire ainsi qu'une garderie périscolaire.
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

## **05-2025 ADHESION A GEO VENDEE**

### **Préambule**

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

**L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.**

### **Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?**

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée, soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Mme RENOUF Annie, titulaire, et M. CHUSSEAU Francis, suppléant, aux fins de représenter la commune de POIROUX lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à Mme RENOUF Annie ou Mr CHUSSEAU Francis aux fins de signer la convention constitutive du GIP,

- De désigner en tant que représentant de la commune de POIROUX Mme RENOUF titulaire, et Mr CHUSSEAU suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

### **06-2025 ACQUISITION DE TERRAIN**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu les propriétaires de la parcelle cadastrée C n°2036 d'une superficie de 2693 m<sup>2</sup>, qui souhaiteraient vendre ce terrain.

Mme le Maire explique que cette parcelle est située en zone U du PLU (Plan local d'urbanisme) et que la commune pourrait se porter acquéreur afin de maîtriser le foncier de la zone urbaine, et réaliser un ensemble de 4 terrains viabilisés d'environ 500 m<sup>2</sup> chacun, dans le respect des obligations du SCOT (Schéma de Cohérence territoriale).

Elle rappelle qu'il est important que la collectivité puisse offrir des terrains constructibles avec un prix de vente maîtrisé afin de pouvoir y accueillir des familles.

Elle précise que le prix de vente a été négocié à 120 000 € net vendeur. Elle indique que 2 des propriétaires riverains de cette parcelle seraient intéressés pour acquérir une bande de terrain longeant leur terrain respectif.

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle C n° 2036 d'une superficie de 2693 m<sup>2</sup> au prix de 120 000 € net vendeur.
- Indique que les frais d'actes et de géomètre, au besoin, seront à la charge de la commune
- Donne un avis favorable de principe à la revente des deux bandes de parcelles aux propriétaires riverains qui se fera dans un second temps
- Autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition

### **07-2025 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DU PÔLE COMMUNAUTAIRE MUTUALISE DE COMMANDE PUBLIQUE**

Mme le Maire expose les conditions de la convention proposée par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral :

Dans le souci d'une bonne organisation des services et afin de faire bénéficier des ressources expertises qu'elle détient à l'échelle du territoire, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral propose la mise en place de prestations de services par le service mutualisé commande publique auprès de la commune de POIROUX.

Les prestations concernent notamment l'assistance et le conseil ainsi que la préparation de pièces, de documents et de courriers pour l'ensemble des contrats de la commande publique. Un catalogue détaillé sera prochainement disponible.

Elles seront réalisées sous réserve de la disponibilité du service mutualisé Commande Publique qui dispose de la prérogative de hiérarchiser et prioriser ses interventions auprès des communes et syndicats, en fonction de l'urgence des interventions et des besoins du service mutualisé, étant précisé que le rétroplanning prévisionnel pourra en conséquence être modifié en fonction de la charge de travail du service.

Le coût imputé pour l'accompagnement du service commande publique mutualisé sera répercuté directement sur les AC de la commune, sur la base d'un coût horaire de : 40.00 € TTC / heure correspondant au coût réel du service commun commande publique.

Les frais de déplacements seront facturés en complément selon le barème fiscal en vigueur.  
Les tarifs pourront être revus annuellement pour tenir compte de l'évolution du coût du service.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement deux fois pour un an, sans pouvoir excéder trois ans.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- Décide d'approuver la convention de prestations de services proposée par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral avec le service commande publique mutualisé,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

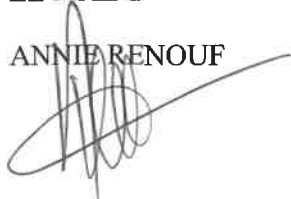
#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

La commune renonce au droit de préemption suivant :

- AC 111 – 91 rue de Vincennes

LE MAIRE

ANNIE RENOUF



LE SECRETAIRE

FRANCIS CHUSSEAU

